

Fiscalité

# Affectation du solde de la taxe d'apprentissage sur SOLTéA : le calendrier 2025

Publié le 26 mai 2025 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le solde de la taxe d'apprentissage (TA), qui a été déclaré et versé par l'employeur dans la DSN d'avril, vise à développer les formations initiales technologiques et professionnelles et l'insertion professionnelle. L'ouverture de la 1<sup>re</sup> campagne d'affectation des fonds du solde de la TA est fixée au 26 mai.

Afin d'aider le financement des établissements soutenant l'insertion professionnelle, la fraction solde de la TA payée en mai par l'employeur est versée aux établissements et formations de son choix.

L'affectation des fonds s'opère sur la plateforme SOLTéA (<https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/>). Celle-ci vous permet d'avoir accès à la liste des établissements et formations éligibles (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2024/4/15/TSSD2410679A/jo/texte>) à la perception du solde de la TA et de choisir les établissements habilités ou les formations auxquels vous souhaitez affecter ce solde.

Pour l'année 2025, le calendrier de la plateforme SOLTéA est le suivant :

## Tableau - Calendrier SOLTéA

	Dates 2025
Ouverture de SOLTéA aux employeurs et début de la 1 <sup>re</sup> campagne d'affectation des fonds	26 mai
Clôture de la 1 <sup>re</sup> campagne d'affectation des fonds	27 juin
Versement effectué par la Caisse des dépôts à destination des établissements bénéficiaires conformément aux choix des employeurs (1 <sup>re</sup> campagne)	À partir du 11 juillet
Ouverture de SOLTéA aux employeurs et début de la 2 <sup>e</sup> campagne d'affectation des fonds	14 juillet
Clôture de la 2 <sup>e</sup> campagne d'affectation des fonds	24 octobre
Versement effectué par la Caisse des dépôts à destination des établissements bénéficiaires conformément aux choix des employeurs (2 <sup>e</sup> campagne)	7 novembre
Versement complémentaire effectué par la Caisse des dépôts afin de répartir les crédits des employeurs n'ayant émis aucun vœu d'affectation (fonds non répartis)	À partir du 27 novembre

### Rappel

Le solde de la taxe d'apprentissage n'est pas dû en Alsace-Moselle.

### À noter

Les fonds des employeurs n'ayant émis aucun vœu d'affectation serviront à financer des formations préparant au 10 métiers les plus en tension et les établissements bénéficiaires situés géographiquement dans la région de l'entreprise concernée.

Un arrêté du 21 mai 2025 vient d'actualiser la liste des métiers en tension (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051643488>) .

Décret n° 2023-606 du 15 juillet 2023 relatif aux modalités d'affectation et de gestion du solde de la taxe d'apprentissage (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2023/7/15/MENE2233991D/jo/texte>).

### **Voir aussi**

Taxe d'apprentissage (TA) et contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22574>).

Calendrier 2025 de la plateforme SOLTéA (<https://www.soltea.education.gouv.fr/calendrier-de-la-plateforme-soltea>).

Ministère chargé de l'éducation